PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 24 février 2025**
A LE BARP (33) **Délibération n°2025-10**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 24 février à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Le Barp (33) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent.**
Date de la convocation : 18 février 2025

Étaient Présents en présentiel : **Mme ARDOUIN Aimée, M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de M. PAIN Cédric, **M. DECLERCQ Cyrille**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoir de M. DELUGA François, **M. DUFAY Michel, M. FORET Thierry, Mme MESPLES Olga** *(départ 19h30)* portant pouvoir de M. LANUSSE Denis, **M. ICHARD Vincent, Mme LARRUE Marie, M. MARTINEZ Manuel, Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de M. GILLE Hervé, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et Mme BEAUMONT Patricia, **M. SAINTORENS Denis** portant pouvoir de M. DUNOGUES Yves, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de Mme BREQUE CLaudie, **M. SORE Serge** portant pouvoir de M. BLANC-SIMON Jean-Luc, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **Mme WEBER Sophie** portant pouvoirs de Mme LE YONDRE Nathalie et de M. BACHE Alain.

Absents excusés (pouvoirs) : M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. BLANC-SIMON Jean-Luc** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. DUNOGUES Yves** ayant donné pouvoir à M. SAINTORENS Denis, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. LANUSSE Denis** ayant donné pouvoir à Mme MESPLES Olga, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent

Absents : M. BAUDE Vital, M. BOUFFIN Yann (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. DURRIEU Michel, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude, Mme MARIE Lucie (excusée), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, Mme TAPIN Maylis (excusée), M. TAUZIN Arnaud

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	**16**	**Représentant nombre de voix**	**63**
Nombre de pouvoirs	10	Nombre de voix pour	63
Total présents et pouvoirs	26	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

ECOMUSEE

Conventions de partenariat commercial pour la saison 2025

Offices du Tourisme, CSE, entreprises du territoire PNR et départemental, professionnels du tourisme, hébergeurs touristiques et campings.

Les relations partenaires entre l'Ecomusée de Marquèze, les acteurs du tourisme et les entreprises du territoire doivent être encadrées.

Pour ce faire, il convient d'établir les conditions de ces partenaires, hautement favorables à l'image et à la fréquentation de l'écomusée, par l'établissement d'un cadre conventionnel.

Dans ce cadre, trois types de conventions sont proposés aux acteurs en fonction des partenariats :

- **Partenariat pour l'accès aux tarifs préférentiels** de l'Ecomusée de Marquèze sur présentation d'une carte adhérent partenaires.
Sont concernés : les CSE CE, entreprises du territoire et collectivités

- **Partenariat pour l'accès aux tarifs préférentiels** de l'Ecomusée de Marquèze **via**

remise de bons de réduction.
Sont concernés : Offices de tourisme, Campings, CSE , CE, entreprises du territoire

➢ **Partenariat commercial pour le pré-achat de billets** de l'Ecomusée de Marquèze **aux tarifs préférentiels et revente**.
Sont concernés : CSE, CE, professionnels du tourisme, collectivités

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les trois modèles de conventions en annexe pour permettre l'engagement des partenariats et des partenariats commerciaux à destination des acteurs du territoire durant la saison 2025

- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 4 mars 2025

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 04/03/2025
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 6/3/2025

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250224-2025-10-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2025

MARQUÈZE
ÉCOMUSÉE-LANDES

2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

DÉPÔT DE BONS DE RÉDUCTION
POUR L'ÉCOMUSÉE DE MARQUÈZE

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250224-2025-10-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Préambule

Objet de la convention

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne gestionnaire de l'Écomusée de Marquèze, et les sites voisins Graine de Forêt (à Garein), Musée des Forges (à Brocas) s'engagent par la présente convention à proposer des tarifs préférentiels aux clients, salariés ou adhérents de la structure co-contractante.

L'utilisation du bon de réduction permet de ne pas avancer de trésorerie pour la structure co-contractante. Les clients, salariés ou adhérents de la structure co-contractante paieront directement au guichet de l'écomusée le tarif préférentiel qui leur est accordé sur présentation du bon de réduction.

La convention est effective au cours de la saison 2025.
Se référer aux informations d'ouverture sur le site internet https://www.marqueze.fr/

A été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre
La structure co-contractante, ...
Représentée par .....

Et

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, gestionnaire de l'Écomusée de Marquèze, représenté par Vincent DEDIEU, Président du Parc

1. Principe de fonctionnement

L'écomusée de Marquèze fait parvenir à la structure co-contractante une quantité convenue de bons de réduction (cf. page 5). La structure co-contractante s'engage alors à proposer ces bons à ses clients, salariés, membres adhérents le ou les bons de réductions afin que ces derniers puissent bénéficier de tarifs préférentiels sur présentation du bon de réduction au guichet de l'écomusée de Marquèze.

Le bon de réduction devra **obligatoirement** être tamponné du cachet de la structure co-contractante.
1 bon de réduction est valable pour **1 à 5 personnes (soit jusqu'à une famille 2 adultes+3jeunes)**.

La structure co-contractante doit préciser au détenteur que le bon de réduction est valable jusqu'à la fin de la saison en cours, soit la saison 2025 *(Se référer aux dates et horaires d'ouverture indiquées sur le site internet https://www.marqueze.fr/).*

2. Modalités d'application

Pour que le bon de réduction soit accepté au guichet de l'Écomusée de Marquèze, la structure co-contractante doit obligatoirement faire figurer son cachet ou mentionner son nom, adresse et numéro de téléphone à l'emplacement dédié, au verso du bon de réduction (cf. page 3) .

Cachet de la structure co-contractante :

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250224-2025-10-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2025

3. Les tarifs préférentiels accordés par l'Ecomusée pour la structure co-contractante

Tarifs publics et préférentiels pour l'écomusée (et ses partenaires) pour la saison 2025.

Catégories	Tarifs publics (sans remise)	Tarifs préférentiels accordés sur présentation du bon au guichet de l'écomusée
ADULTE	15,50€	12€
Partenaire Graine de forêt (Garein)	*10€*	*8€*
Partenaire Musée des forges (Brocas)	*4,50€*	*4€*
JEUNE (4 – 17 ans)	10,50 €	9 €
Partenaire Graine de forêt (Garein)	*7,50€*	*6€*
Partenaire Musée des forges (Brocas)	*Gratuit*	*Gratuit*
*** TARIF FAMILLE 2 + 2**	45€	40€
Partenaire Graine de forêt (Garein)	-	-
Partenaire Musée des forges (Brocas)	-	-
*** TARIF FAMILLE 2 + 3**	52,5€	45€
Partenaire Graine de forêt (Garein)	-	-
Partenaire Musée des forges (Brocas)	-	-

Le tarif comprend l'aller/retour en train de la gare de Sabres au quartier de Marquèze, la découverte libre ou guidée du quartier de Marquèze, la participation aux animations et jeux proposés, la visite libre du Pavillon et des expositions présentées.

Le tarif adulte s'adresse aux personnes à partir de 18 ans, le tarif Jeune est destiné aux visiteurs âgés de 4 à 17 ans inclus.

** Le tarif famille s'applique pour les configurations suivantes : 2 adultes et 2 jeunes / 2 adultes et 3 jeunes.*

À partir du 4ème enfant, tout enfant supplémentaire bénéficie d'un tarif réduit de 5€.

SPECIMEN 2024 AU RECTO

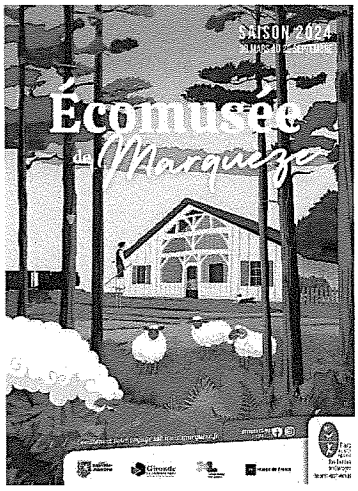

SPECIMEN 2024 AU VERSO

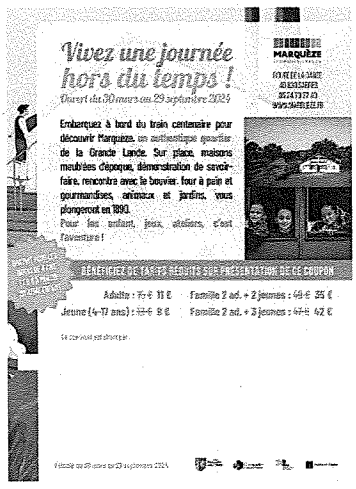

4. ANNULATION

a. Annulation par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Le Parc se réserve le droit d'annuler la convention dans le cas suivant :

- Non-respect des modalités fixées par la convention

b. Annulation par la structure co-contractante

La structure co-contractante se réserve le droit d'annuler la convention dans les cas suivants :

- Prestation non assurée par l'Écomusée de Marquèze, Graine de forêt ou le Musée des Forges
- Refus (non motivé) des bons de réduction au guichet.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250224-2025-10-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2025

5. RESPONSABILITES DES CO-CONTRACTANTS

Les deux parties s'engagent à respecter les clauses détaillées dans la présente convention.

a. Responsabilité du Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Le Parc s'engage à respecter les clauses détaillées ci-après :

- Avertir la structure de toute contrefaçon portant le cachet de l'organisme partenaire.
- Informer l'organisme partenaire de toutes modifications (changements de tarifs, dates d'ouvertures, modification d'horaire ...)

b. Responsabilité de la structure co-contractante

La structure co-contractante s'engage à respecter les clauses détaillées ci-après :

- Avertir le Parc naturel régional des Landes de Gascogne de toute contrefaçon
- Mettre en avant les sites partenaires et avantages commerciaux

6. DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ECOMUSEE DE MARQUEZE

- Bon de réduction papier (dépôt de bon de réduction délivrés par voie postale)

Lors de la signature bipartite de la présente convention, et au regard du nombre de bon convenu, un dépôt de bons de réduction est effectué par l'écomusée par voie postale. **Sur demande, des dépôts supplémentaires pourront être effectués au cours de la saison.**

Nombre de bons de réduction souhaité :

*Pour les demandes supplémentaires de bon de réduction au cours de la saison, merci de les adresser par mail au Service Communication de l'Écomusée de Marquèze : **m.acher@parc-landes-de-gascogne.fr***

Les demandes supplémentaires de bons seront envoyées dans les meilleurs délais par courrier prioritaire.

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne joint à la présente convention, affiches et dépliants de l'Écomusée de Marquèze. Vous y trouverez toutes les informations pratiques, horaires de visites, ainsi que le programme des animations 2025.

Fait à .....

Le .....

Pour valoir ce que de droit,

POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE :
Le Président, Monsieur Vincent DEDIEU

POUR LA STRUCTURE CO-CONTRACTANTE :

MERCI DE NOUS RETOURNER CETTE CONVENTION COMPLÉTÉE ET SIGNÉE À L'ADRESSE SUIVANTE :
SERVICE COMMUNICATION DE - L'ÉCOMUSÉE DE MARQUÈZE

ROUTE DE LA GARE 40630 SABRES
PAR MAIL À L'ATTENTION DU SERVICE COMMUNICATION : communication@parc-landes-de-gascogne.fr

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250224-2025-10-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2025

MARQUÈZE
ÉCOMUSÉE-LANDES

2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LE PRÉ-ACHAT ET VENTE DE BILLETS
ÉCOMUSÉE DE MARQUÈZE PAR BILLETS À SOUCHES

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250224-2025-10-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Préambule

Objet de la convention

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne gestionnaire de l'écomusée de Marquèze s'engage par la présente convention à proposer des tarifs préférentiels aux salariés, clients ou adhérents de la structure co-contractante (matérialisés par des tickets à souches fournis par l'écomusée de Marquèze, sur la base d'une pré-commande par la structure co-contractante).

Cette convention précise les modalités de pré-commande de billet à souches et revente des billets pour l'écomusée de Marquèze par la structure partenaire co-contractante.

La convention est effective au cours de la saison 2025.
Se référer aux informations d'ouverture sur le site internet https://www.marqueze.fr/

A été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre
La structure co-contractante .....,
Représentée par .....

Et

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, gestionnaire de l'Écomusée de Marquèze, représenté par Vincent DEDIEU, Président du Parc

1. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Le système de vente de billets par **ticket à souches** fourni par l'écomusée de Marquèze permet à la structure co-contractante de vendre des billets à tarif préférentiel pour l'écomusée de Marquèze à ses salariés, clients ou adhérents.

La structure co-contractante encaisse directement la somme des ventes de billets à souches vendus et fournit à ses salariés, clients ou adhérents le ou les tickets à souches (fournis sur commande par l'écomusée de Marquèze).
La souche du **billet ne doit en aucun cas être détachée de son billet source**. Elle ne sera enlevée qu'une fois le ou les billet(s) présenté(s) au guichet de l'écomusée de Marquèze.

La structure co-contractante sera facturée sur la base de chaque commande de billets à souches, par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, syndicat mixte gestionnaire de l'écomusée de Marquèze.

Option 1 paiement par chèque

1- Je renseigne mes besoins dans le tableau de commande de billet à souches (fourni par l'écomusée).
2- J'envoie par courrier postal ma commande de billets au régisseur de l'écomusée de Marquèze, auquel j'adosse le chèque **(à l'attention du TRÉSOR PUBLIC DE BELIN-BELIET)** relatif au montant de la commande.

3- Dès réception de la commande envoyée par la structure co-contractante, le régisseur de l'écomusée procède à l'envoi par courrier postal (avec A/R) des billets à souches commandés, accompagné d'un récapitulatif de commande.

Option 2 paiement par virement bancaire

1- Je renseigne mes besoins dans le tableau de commande de billet à souches (fourni par l'écomusée).
2- J'envoie par mail ma commande de billets au régisseur de l'écomusée de Marquèze sur la base du tableau fourni par l'écomusée.

3- Dès réception du mail de commande, le régisseur de l'écomusée accuse réception et procède à l'envoi par voie postale (avec A/R) du ou des billet(s) à souches.

4- Le régisseur de l'écomusée adresse à la structure co-contractante la facture relative au montant de la commande.

5- Dès réception de la facture envoyée par le régisseur de l'écomusée, la structure co-contractante s'engage à régler le montant sous dizaine **(merci de préciser le n° de facture à l'engagement du virement).**

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250224-2025-10-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2025

2. LES TARIFS PRÉFÉRENTIELS ACCORDÉS PAR L'ÉCOMUSÉE DE MARQUÈZE POUR LA STRUCTURE CO-CONTRACTANTE

Tableau récapitulatif des tarifs appliqués

PV1 = Prix public appliqué au guichet de l'écomusée.

PV2 = Prix accordé par l'écomusée à l'organisme partenaire.

PV3 = **Prix de revente conseillé** à appliquer par l'organisme partenaire en faveur de ses salariés, adhérents ou clients.

	PV1	PV2	PV3
Catégories	**Tarifs publics (sans remise)**	**Prix de pré-achat accordé au partenaire**	**Prix de revente conseillé par le partenaire**
ADULTE	15,5€	**9,5 €**	**12€**
JEUNE (4 - 17 ans)	10 ,50€	**7 €**	**9 €**
FAMILLE (2 ad. + 2 jeunes)	45 €	**33 €**	**38 €**
FAMILLE (2 ad. + 3 jeunes)	52,5 €	**37 €**	**43 €**

Le tarif comprend l'aller/retour en train de la gare de Sabres au quartier de Marquèze, la découverte libre ou guidée du quartier de Marquèze, la participation aux animations et jeux proposés, la visite libre du Pavillon et des expositions présentées.

Le tarif adulte s'adresse aux personnes à partir de 18 ans, le tarif Jeune est destiné aux visiteurs âgés de 4 à 17 ans inclus.

A partir du 4ème enfant, tout enfant supplémentaire se voit bénéficier d'un tarif réduit de 5€. ***Ce billet est exclusivement vendu sur place.***

LE BILLET PRE-ACHETE EST VALABLE À VIE.

Avantages accordés au détenteur du billet Écomusée de Marquèze

- Avantage tarifaire pour l'accès des sites suivants : Graine de Forêt à Garein, Musée des Forges à Brocas ainsi que Réserve Ornithologique du Teich.

Conditions de validité du ticket à souches

Pour que le ticket à souches soit valable au guichet de l'écomusée de Marquèze, la structure co-contractante doit **OBLIGATOIREMENT** préserver la souche de son ticket source.

Aussi, le ticket à souches précise les mentions obligatoires suivantes

- Le prix du billet correspondant à la catégorie tarifaire
- La mention de la saison en cours (saison 2025)
- Date et heure d'émission du billet par l'écomusée de Marquèze
- N° du billet

SPECIMEN DE BILLET À SOUCHES

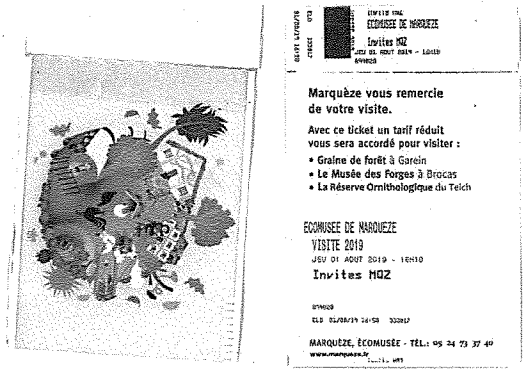

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250224-2025-10-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2025

3. CONDITIONS D'ANNULATION

L'annulation de la présente convention peut être effectuée par l'une ou l'autre des parties.
Le non-respect des clauses de la présente convention peut entraîner la résiliation de celle-ci.
Pour toute autre raison, l'annulation devra être motivée. Toutefois, les parties en présence s'engagent à trouver un accord à l'amiable avant d'envisager l'annulation de la convention

a) Annulation par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Le Parc se réserve le droit d'annuler la convention dans les cas suivants :

- Tarif prohibitif pratiqué par la structure co-contractante.
- Tarif de revente supérieur aux tarifs individuels pratiqués au guichet de l'écomusée.
- Duplication de la billetterie de l'écomusée.
- Problèmes d'éthique (situation créée par l'organisme partenaire antinomique au statut de musée)
- Non-paiement de facture

b) Annulation par la structure co-contractante

La structure co-contractante se réserve le droit d'annuler la convention dans les cas suivants :

- Prestation non assurée par l'Écomusée de Marquèze.
- Refus (non motivé) d'un billet à souche au guichet de l'écomusée.
- Non-respect des délais d'envoi de la commande de billet à souche.

4. RESPONSABILITES DES CONTRACTANTS

Les deux parties s'engagent à respecter les clauses détaillées dans la présente convention.
Responsabilité du Parc naturel régional des Landes de Gascogne :

a) Le Parc s'engage à respecter les clauses détaillées ci-après :

- Envoyer les billets à souches par voie postale en courrier prioritaire avec accusé de réception, ceci dès réception d'une commande de pré-achat de billet.
- Informer l'organisme partenaire de toutes modifications (tarifs, dates d'ouvertures...)

b) Responsabilité de la structure co-contractante :

La structure co-contractante s'engage à respecter les clauses détaillées ci-après :

- Avertir l'écomusée de Marquèze de toute contrefaçon.
- Mettre en avant les sites partenaires et avantages commerciaux.

La structure co-contractante doit faire savoir au détenteur du billet :

- Qu'aucun remboursement ne sera fait, y compris les billets volés, perdus ou non utilisés.
- Que l'accès au site sera autorisé uniquement sur présentation de ce billet (avec sa souche source) au guichet de l'écomusée.

5. FACTURATION

Option 1 paiement par chèque

1- Je précise mes besoins dans le tableau de commande de billet à souches (fourni par l'écomusée - cf. pièce jointe)

2- J'envoie par courrier postal ma commande de billets au régisseur de l'écomusée de Marquèze à laquelle j'adosse le chèque **(à l'attention du TRESOR PUBLIC DE BELIN-BELIET)** relatif au montant de la commande.

3- Dès réception de la commande de la structure co-contractante, le régisseur de l'écomusée procède à l'envoi les billets à couches commandés, accompagné d'un récapitulatif de commande.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250224-2025-10-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Option 2 paiement par virement bancaire

1- Je précise mes besoins dans le tableau de commande de billet à souches (fourni par l'écomusée)

2- J'envoie par mail ma commande de billets au régisseur de l'écomusée de Marquèze sur la base du tableau fourni par l'écomusée.

3- Dès réception du mail de commande, le régisseur de l'écomusée accuse réception et procède à l'envoi par voie postale (avec A/R) du ou des billet(s) à souches.

4- Le régisseur de l'écomusée adresse à la structure co-contractante la facture relative au montant de la commande.

5- Dès réception de la facture envoyée par le régisseur de l'écomusée, la structure co-contractante s'engage à régler le montant sous dizaine **(merci de préciser le n° de facture à l'engagement du virement).**

Régisseur de l'écomusée et contact référent pour la commande de billet
Madame Caroline DUMARTIN
c.dumartin@parc-landes-de-gascogne.fr
05 24 73 37 48 (ligne directe)

À compter du 1er janvier 2020, toutes les entreprises ont l'obligation de déposer leurs factures sur le portail **CHORUS PRO *https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1***

PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE MAISON DU PARC 33 ROUTE DE BAYONNE – 33 830 BELIN-BELIET Notre N°SIRET (nécessaire à l'enregistrement) : **253 301 402 00116** CODE SERVICES : FACTURE_PUBLIQUES	N° SIRET de la structure co-contractante :

Fait à .....
Le .....

Pour valoir ce que de droit,

POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE :	POUR LA STRUCTURE CO-CONTRACTANTE :
Le Président, Monsieur Vincent DEDIEU	

MERCI DE NOUS RETOURNER CETTE CONVENTION COMPLÉTÉE ET SIGNÉE À L'ADRESSE SUIVANTE :
SERVICE COMMUNICATION DE - L'ÉCOMUSÉE DE MARQUÈZE

ROUTE DE LA GARE 40630 SABRES

PAR MAIL À L'ATTENTION DU SERVICE COMMUNICATION :

communication@parc-landes-de-gascogne.fr

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250224-2025-10-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2025

MARQUÈZE
ÉCOMUSÉE-LANDES

BON DE COMMANDE

Date :

Nom de la structure :

BILLET	PU HT	QUANTITE	TOTAL
Adulte	**9,5€**		
Jeune de 4 à 17 ans	**7 €**		
Famille 2 ad. + 2 enf.	**33 €** (ou 8€25 x 4)		
Famille 2 ad. + 3 enf.	**37 €** (ou 7,40€ x 5)		
Enfant supplément	**5 €**		
TOTAL			

à envoyer à **c.dumartin@parc-landes-de-gascogne.fr**

Signature :

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250224-2025-10-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2025

MARQUÈZE
ÉCOMUSÉE-LANDES

2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

TARIFS PRÉFÉRENTIELS POUR L'ÉCOMUSÉE DE MARQUÈZE
SUR PRÉSENTATION D'UNE CARTE ADHÉRENT PARTENAIRE

Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250224-2025-10-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Préambule

Objet de la convention

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, gestionnaire de l'Écomusée de Marquèze et les sites Graine de Forêt à Garein et le Musée des Forges à Brocas s'engagent par la présente convention à proposer des tarifs préférentiels aux clients, salariés, adhérents de la structure co-contractante.

Cette formule permet de ne pas avancer de trésorerie. Ainsi, les clients, salariés ou adhérents de la structure co-contractante paieront directement au guichet de l'Écomusée de Marquèze le tarif préférentiel leur étant accordé **sur présentation de leur carte adhérent.**

La convention est effective au cours de la saison 2025.
Se référer aux informations d'ouverture sur le site internet https://www.marqueze.fr

A été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre
La structure co-contractante, ...
Représentée par .....

Et

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, gestionnaire de l'Écomusée de Marquèze, représenté par Vincent DEDIEU, Président du PArc

1. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

La structure co-contractante doit mettre en avant les avantages accordés au détenteur de la carte et ses ayants droit*, les tarifs préférentiels et lui préciser les horaires et dates d'ouverture. Sur présentation de la carte (cf. spécimen) au guichet du site choisi, le détenteur règlera la prestation choisie.

La structure co-contractante doit préciser au détenteur de la carte que le tarif réduit sera accordé jusqu'à la fin de la saison en cours, soit la saison 2024 *(Se référer aux dates et horaires d'ouverture indiquées sur le site internet https://www.marqueze.fr/).*

** le tarif réduit s'applique au détenteur de la carte, à sa/son conjoint/e ainsi qu'aux ayants droit mineurs.*

2. MODALITÉS D'APPLICATION

Pour la validité de la carte aux guichets de l'Écomusée de Marquèze, de Graine de Forêt et du Musée des Forges de Brocas, la structure co-contractante doit :

- Indiquer au détenteur de la carte qu'il devra présenter au guichet sa carte originale (en guise de justificatif).
- Faire figurer un spécimen de la carte ci-dessous :

SPECIMEN DE CARTE ADHÉRENT DE LA STRUCTURE CO - CONTRACTANTE :

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250224-2025-10-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2025

3. LES TARIFS PRÉFERENTIELS ACCORDÉS PAR L'ÉCOMUSÉE POUR LA STRUCTURE CO-CONTRACTANTE

Tarifs publics et préférentiels de l'écomusée (et ses partenaires) pour la saison 2025 .

Catégories	Tarifs publics (sans remise)	Tarifs préférentiels accordés sur présentation du bon au guichet de l'écomusée
ADULTE	15,50€	**12€**
Partenaire Graine de forêt (Garein)	*7.5€*	*7€*
Partenaire Musée des forges (Brocas)	*4.5€*	*4€*
JEUNE (4 – 17 ans)	10,5 €	**9 €**
Partenaire Graine de forêt (Garein)	*6€*	*5.5€*
Partenaire Musée des forges (Brocas)	*Gratuit*	*Gratuit*
TARIF FAMILLE 2 + 2*	45€	**40€**
Partenaire Graine de forêt (Garein)	-	-
Partenaire Musée des forges (Brocas)	-	-
TARIF FAMILLE 2 + 3*	52,50€	**45€**
Partenaire Graine de forêt (Garein)	-	-
Partenaire Musée des forges (Brocas)	-	-

Le tarif comprend l'aller/retour en train de la gare de Sabres au quartier de Marquèze, la découverte libre ou guidée du quartier de Marquèze, la participation aux animations et jeux proposés, la visite libre du Pavillon et des expositions présentées.

Le tarif adulte s'adresse aux personnes à partir de 18 ans, le tarif Jeune est destiné aux visiteurs âgés de 4 à 17 ans inclus.
A partir du 4ème enfant, tout enfant supplémentaire bénéficie d'un tarif réduit de 5€.

** Le tarif famille s'applique pour les configurations suivantes : 2 adultes et 2 jeunes / 2 adultes et 3 jeunes.*

4. ANNULATION

a) Annulation par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Le Parc se réserve le droit d'annuler la convention dans le cas suivant :

- Non-respect des modalités fixées par la convention

b) Annulation par la structure co-contractante

La structure co-contractante se réserve le droit d'annuler la convention dans les cas suivants :

- Prestation non assurée par l'Écomusée de Marquèze, Graine de Forêt ou le Musée des Forges
- Refus (non motivé) des bons de réduction au guichet.

5. RESPONSABILITES DES CO-CONTRACTANTS

Les deux parties s'engagent à respecter les clauses détaillées dans la présente convention.

a) Responsabilité du Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Le Parc s'engage à respecter les clauses détaillées ci-après :

- Avertir la structure de toute contrefaçon portant le cachet de l'organisme partenaire.
- Informer l'organisme partenaire de toutes modifications (changements de tarifs, dates d'ouvertures, modification d'horaire...)

b) Responsabilité de la structure co-contractante

La structure co-contractante s'engage à respecter les clauses détaillées ci-après :

- Avertir le Parc naturel régional des Landes de Gascogne de toute contrefaçon
- Mettre en avant les sites partenaires et avantages commerciaux

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250224-2025-10-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne joint à la présente convention, affiches et dépliants de l'Écomusée de Marquèze. Vous y trouverez toutes les informations pratiques, horaires de visites, ainsi que le programme des animations 2025.

Fait à .....
Le .....

Pour valoir ce que de droit,

POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE :	POUR LA STRUCTURE CO-CONTRACTANTE :
Le président, Monsieur Vincent DEDIEU	

MERCI DE NOUS RETOURNER CETTE CONVENTION COMPLÉTÉE ET SIGNÉE À L'ADRESSE SUIVANTE :
SERVICE COMMUNICATION DE - L'ÉCOMUSÉE DE MARQUÈZE
ROUTE DE LA GARE 40630 SABRES

PAR MAIL À L'ATTENTION DU SERVICE COMMUNICATION :
communication@parc-landes-de-gascogne.fr

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250224-2025-10-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2025